



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-020

Date : 26/01/2024

Affichage : 27/01/2024

Objet : Demande de subvention C2R 2024

– Requalification du centre Bourg Phase 3

- Secteurs 1 et 3

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement des recettes escomptées sur ce programme

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter au titre du C2R 2024 une aide financière de **134 113.79€** pour le programme visé en objet

Article 2 : de dire que le coût prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 954 113.79€ HT soit 1 144 936.55€ TTC.

Article 4 : Dire que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Secteur 1	458 693.50€ HT	Subventions attribuées/ secteur 1 (24.65%)	
		DSIL 2021 révisé 23- Passerelle	100 000.00€
		Fond Vert 2023	13 000.00€
		Demandes 2024 (45.35%)	
		DSIL2024 (14.77%)	67 784.82€
		C2R 2024 (14.77%)	67 784.83€
FEDER 2024 (15.81%)	72 515.85€		
Autofinancement (30%)		137 608.00€	
Secteur 3	495 420.29€ HT	Subventions attribuées/ secteur 3 (24.66%)	
		DSIL 2023	95 708.63€
		Fond Vert 2023	26 425.00€
		Demandes 2024 (45.34%)	
		DETR 2024 (13.40%)	66 389.22€
		C2R 2024 (13.40%)	66 389.22€
FEDER 2024 (18.54%)	91 881.90€		
Autofinancement (30%)		148 626.27€	
Coût de l'opération	954 113.79€ HT	TOTAL HT	954 113.79€
TVA			190 822.76€
TOTAL TTC			1 144 936.55€

Article 5 : En application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage,

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

Besler
Levraut

ID : 090-219000528-20240126-2024020-AR

publication ou notification, transmission au contrôle de légalité dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.

- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

